

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 49 vom 11. Juni 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2009___49

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 49 du 11 juin 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 49 del 11 giugno 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 11.06.2009 Décision / 2009 / 49

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AMC 11/07 - 13/2009 COUR DES ASSURANCES

SOCIALES _____ Décision du 11 juin 2009 _____ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique Greffière : Mme de Quattro Pfeiffer ***** Cause pendante entre : A. _____, à Crissier, demanderesse, représentée par Me Gilles-Antoine Hofstetter, à Lausanne, et X. _____ SA, à Lucerne, défenderesse. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu la demande en paiement formée le 25 avril 2007 par A. _____ à l'encontre de X. _____ SA, vu l'écriture du 8 juin 2009, par laquelle la demanderesse déclare retirer sa demande ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait de la demande en paiement, conformément à la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice (art. 85 al. 3 LSA [loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance, RS 961.01]), ni d'allouer de dépens (art. 55 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait de la demande. II. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Gilles-Antoine Hofstetter (pour A. _____) ■ X. _____ SA et communiquée à : ■ Office fédéral des assurances privées par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.